

Neuilly sur Seine, 19 Décembre 2011

Attestation

Au cours du dernier trimestre 2011, l'équipe "Contrôle Fiscal Informatisée" de la société d'avocats Taj sous la direction de Pascal Seguin, avocat associé a audité la solution en cours de développement "Argus E-invoicing platform".

Cette étude visait à évaluer l'adéquation de son fonctionnement au regard de la réglementation fiscale française notamment :

- L'article 289 V du Code Général des Impôts (CGI) ;
- L'article 96 F à I Annexe III du CGI et ;
- L'instruction 3 E-1-07 N°4 du 11 janvier 2007.

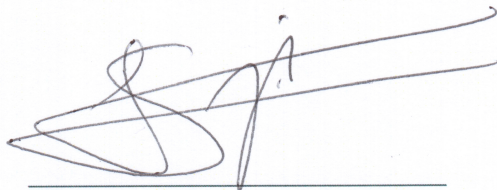
Cette étude a été réalisée à partir du document de spécifications intitulé "Argus E-Invoicing Platform version 3.0.0" et daté du 28 novembre 2011 et d'entretiens conduits en présence des sociétés MICROLIST, ESI et ARGUS.

Dans la mesure où la solution est en cours de développement, aucune démonstration ni aucun test n'ont été réalisés sur celle-ci.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé de carences fonctionnelles ou techniques de nature à compromettre l'usage de l'application étudiée pour signer des factures au format PDF et en archiver les exemplaires fournisseurs et clients.

Nous concluons donc que, utilisée conformément à son objet, la solution « Argus E-Invoicing Plateform » développée par Argus peut permettre de signer des factures PDF et en archiver les exemplaires clients et fournisseurs conformément à la réglementation fiscale française détaillée ci-dessus.

Taj, Société d'Avocats



Pascal Seguin
Partner